

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 03 juillet 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2024/164 du 30 décembre 2024 relative à l'attribution du marché n°24067

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché 24067 : Marché de prestations de gardiennage lors de manifestation sur sites,

Considérant que cet avenant 1 a pour objet d'augmenter de 10% le montant maximum par période, pour tenir compte de l'augmentation du besoin en gardiennage.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/83	LE VIGILANT SECURITE 93320 Les Pavillons- Sous-Bois	Marché 24067 : Marché de prestations de gardiennage lors de manifestation sur sites	Le montant du marché maximum par période est augmenté de 3 000 €HT.
		Avenant n°1 – Augmentation du montant maximum annuel de 10%	Le montant maximum chaque période est donc de 33 000 €HT.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 21 juillet 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260708 - DC 2026 - 83 - CC

Publiée le 21 juillet 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 08 juillet 2026

Pour le Maire et par la délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique